

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER****Séance du 12 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente à Audes, sous la présidence de Monsieur Mohammed KEMIH, Président,

Nombre de membres :
En exercice : 25

Présents : 18
Absents : 0
Excusés : 7
Pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : le 04 février 2026

PRÉSENTS : Adrien JOB - Alain NAQUET - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE - Véronique MASSERET - Francis LEBAS - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX- Philippe CHARVERON - Loïc DEBOUESSE

ABSENTS EXCUSÉS : Jenna PASQUIER - Edith BRUNOL - Yves GAUDIN - Paulette DURNEZ - Corinne GUYONNET - Daniel SIODLAK- Lisette BUISSON

POUVOIRS : Edith BRUNOL à Philippe DIEUMEGARD – Corinne GUYONNET à Daniel ITARD - Yves GAUDIN à Jean Michel LAPRUGNE – Lisette BUISSON à Loïc DEBOUESSE – Jenna PASQUIER à Georges PAILLERET

A été nommé secrétaire de séance Monsieur Adrien JOB

Délibération n° 20260212-001**Objet : Avis sur la modification de PLU de la commune de Vaux**

La commune de VAUX est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 15 octobre 2003. Elle a décidé de lancer une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en Conseil Municipal du 24 novembre 2021. Cette révision générale a pour objectif de coordonner une urbanisation cohérente.

La commune a engagé une réflexion préalable en partenariat avec les personnes publiques associées pour définir les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune. Cette réflexion a débouché sur la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Lors de la révision du projet de PLU, les enjeux environnementaux ont été intégrés en phase de diagnostic et en phase de définition du projet. Des zonages réglementaires de protection de l'environnement ont été définis (corridors écologiques, zones humides, ...) et des prescriptions spécifiques viennent compléter le règlement sur des aspects de gestion des eaux usées, des eaux pluviales, de la préservation des zones humides, ...

Ce projet de révision du PLU a été soumis à Evaluation Environnementale.

Par délibération en date du 08 décembre 2025, le conseil municipal a arrêté le projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 132-11 et L. 153-16 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes du Val de Cher est sollicité, et doit être pris dans les trois mois suivant la transmission du dossier. Passé ce délai, il sera réputé favorable.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,


DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaux.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Adrien JOB



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Mohammed KEMIH

